ABCycles
Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 45 rue Colin - 69100 VILLEURBANNE
819 059 973 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 AOUT 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE QUATORZE AOUT,
A ONZE HEURES,

Au siège social,

Monsieur Alexandre-Benoît CROZON, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société ABCycles,

A préalablement exposé ce qui suit

- Que la société ABCycles a signé le 2 décembre 2024 un bail commercial des locaux situés 34 et 36 rue Michel Servet à VILLEURBANNE (69100), sous conditions suspensives à réaliser au plus tard le 15 janvier 2025,

- Que les conditions suspensives ont été réalisées à ce jour, les parties ayant décidé d'un commun accord, de prolonger la date du 15 janvier 2025 ci-dessus,

- Qu'il convient en conséquence de décider le transfert du siège social de la société ABCycles.

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société ABCycles,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir à donner.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de la société ABCycles au 34 et 36 rue Michel Servet à VILLEURBANNE (69100).

Elle décide de ne pas conserver d'établissement à l'adresse de l'ancien siège social.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence des décisions adoptées ci-dessus, l'Associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

34 et 36 rue Michel Servet à VILLEURBANNE (69100).

Il peut être transféré en tout autre lieu du département par simple décision du Président, et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés. «

En outre, l'Associé unique décide de supprimer des statuts toutes les dispositions liées à la constitution de la société ABCycles.

TROISIEME DECISION

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président aux fins de signer au nom et pour le compte de la Société, tous actes, titres, pièces, registres, substituer, élire domicile, faire toute déclaration, et généralement faire le nécessaire en vue de de conférer le nantissement susvisé, et de procéder aux publications légales consécutives aux modifications statutaires adoptées.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre-Benoît CROZON
Président et associé unique

